

REGLEMENT DE LA COUPE REGIONALE FUTSAL SENIORS

TITRE ET CHALLENGE

ARTICLE 1

La LGEF organise annuellement une Coupe Régionale de futsal. Cette épreuve est dotée d'un objet d'art qui est la propriété de la LGEF et qui est remis à l'issue de la finale au club gagnant.

Le club tenant devra en faire retour, à ses frais et risques, au siège de la Ligue, quinze jours avant la date de la finale de la saison suivante.

COMMISSION D'ORGANISATION

ARTICLE 2

La Commission Régionale des Compétitions est chargée de l'organisation et de la gestion de cette épreuve pour tous les domaines qui lui sont délégués par le Comité Directeur de la Ligue.

ENGAGEMENTS

ARTICLE 3

La participation à la Coupe du Grand Est Futsal est obligatoire pour les Clubs inscrits en Division 2 nationale et en championnat régional de R 1.

Les inscriptions s'effectueront au niveau de la LGEF via footclubs moyennant des frais d'engagement fixés chaque saison par le Comité Directeur de la LGEF.

Les clubs futsal participant à un championnat national pourront engager leur équipe seconde.

SYSTEME DE L'EPREUVE

ARTICLE 4

L'épreuve se dispute dans les conditions suivantes :

- 1) Epreuve éliminatoire par secteur ou géographiquement dans les conditions fixées chaque saison en fonction du nombre d'équipes engagées.

Elle se jouera en matches à élimination directe.

Le match se compose de deux périodes de 20 mn de chrono arrêté ou à défaut de deux périodes de 25 mn

En cas de match nul, il n'y aura pas de prolongations. C'est l'épreuve de tirs au but (3) qui déterminera le vainqueur.

En cas de nouvelle égalité à l'issue des 3 tirs au but, l'épreuve se poursuit dans le même ordre jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre au terme du même nombre de tentatives.

- 2) Compétition propre :

Elle se jouera en matches à élimination directe.

Le match se compose de deux périodes de 20 minutes, chrono arrêté ou à défaut de deux périodes de 25 mn

En cas de match nul, il n'y aura pas de prolongations. C'est l'épreuve de tirs au but (3) qui déterminera le vainqueur.

En cas de nouvelle égalité à l'issue des 3 tirs au but, l'épreuve se poursuit dans le même ordre jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre au terme du même nombre de tentatives.

- 3) Une phase finale sera organisée avec le vainqueur de chaque secteur.

Le vainqueur de chaque secteur disputera la Finale Régionale organisée sur une journée.

ORGANISATION DES TOURS

ARTICLE 5 CALENDRIER

Le calendrier de l'épreuve est établi annuellement sous forme d'un règlement particulier et publié sur le site de la LGEF. Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis par les soins du Service Compétitions. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié quinze jours à l'avance, sauf en cas de force majeure.

La fixation des rencontres par la commission est impérative et non susceptible d'appel.

SALLES ET AIRES DE JEU

ARTICLE 6

Les matches se disputent dans des salles homologuées pour le Futsal. Le terrain de jeu doit être aménagé conformément aux règlements en vigueur.

ORGANISATION DES FINALES SECTORIELLES ET REGIONALES

ARTICLE 7

L'organisation de la finale territoriale et de la finale régionale est assurée par la CR des Compétitions.

Cette organisation pourra être confiée à un club support qui prendra en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité.

Les frais d'arbitrage et de délégation de la finale sectorielle et de la finale régionale sont à la charge de la LGEF.

La recette est conservée par le club organisateur.

Un cahier des charges établi par la commission régionale est remis à l'organisateur de la finale territoriale

FINALE REGIONALE - DECOMPTE DES POINTS

ARTICLE 8

Victoire:	3 points
Victoire après l'épreuve des tirs au but :	2 points
Défaite après l'épreuve des tirs au but :	1 point
Défaite à la fin du temps réglementaire :	0 point
Forfait ou match perdu par pénalité :	-1 point

ÉQUIPEMENT DES JOUEURS

ARTICLE 9

Quand deux équipes appelées à se rencontrer portent des couleurs identiques ou pouvant prêter à confusion, le club visité doit proposer à son adversaire un jeu de maillots d'une autre couleur adapté au climat de la période de l'année. Si le match a lieu sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié doit porter un jeu de maillot d'une couleur différente.

Par défaut, le club organisateur du centre éliminatoire mettra à disposition des chasubles qui seront portées par le club visité dans l'ordre des rencontres. Pour le gardien power-play, on tolérera une chasuble.

Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et de l'arbitre. Pour parer à toute éventualité et notamment à la demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.

Les clubs ont l'obligation de porter les couleurs des (ou) du partenaire, à la demande de la commission d'organisation.

BALLONS

ARTICLE 10

Les caractéristiques des ballons doivent répondre aux normes indiquées dans la loi II des lois du jeu du futsal édictées par la FIFA.

Le club recevant devra fournir autant de ballons que nécessaire.

Les ballons sont fournis par l'équipe visitée, sous peine de match perdu. Sur un terrain neutre, les équipes doivent fournir chacune deux ballons en bon état, sous peine d'une amende. Le club organisateur doit pareillement présenter un ballon sous peine de la même amende. L'arbitre désignera celui avec lequel le match sera joué. La Ligue fournit le ballon de la finale.

ARBITRES

ARTICLE 11

Les rencontres sont dirigées par deux arbitres désignés par la CRA

TENUE ET POLICE

ARTICLE 12

Le club organisateur est chargé de la police et est responsable de la sécurité avant, pendant ou après le(s) match(es).

FORFAIT

ARTICLE 13

Le club déclarant forfait doit en aviser l'autorité compétente au plus tard 10 jours avant la date du match.

S'il déclare forfait passé ce délai, il doit verser à la LGEF une amende dont le montant est précisé au statut financier.

ARTICLE 14

a) Licences :

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer dans la catégorie d'âge concernée en application des règlements généraux de la fédération. Nombre de doubles licences limité à 6.

Le nombre de joueurs mutés et le nombre de joueurs ressortissants d'une nation non membre de l'UE ou de la CEE n'est pas limité.

Les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque tournoi et vérifient l'identité des joueurs. L'ensemble des modalités de présentation des licences est mentionné dans l'article 141 des règlements généraux de la FFF.

b) Discipline :

Les modalités de purge des sanctions telles que définies à l'article 226 des règlements généraux de la FFF s'appliquent au Futsal.

Le joueur exclu ne peut pas revenir dans le match ni s'asseoir sur le banc des remplaçants. Il est également suspendu automatiquement pour le match suivant de son équipe.

TABLE DE MARQUE - FEUILLE DE MATCH - FEUILLE DE RESULTATS

ARTICLE 15

1 — La table de marque sera tenue par un représentant de chaque club.

2 — La table de marque fait établir une FMI par le premier club nommé qui mettra à disposition sa tablette informatique.

3 — La FMI est signée en dernière partie par l'arbitre principal.

4 — La table de marque assure le chronométrage

LOIS DU JEU

ARTICLE 16

Les lois du jeu applicables à la présente compétition sont celles du futsal édictées par la FIFA.

([HTTP://FR.FIFA.COM/ABOUTFIFA/OFFICIALDOCUMENTS/INDEX.HTML](http://fr.fifa.com/aboutfifa/officialdocuments/index.html))

LES JOUEURS

ARTICLE 17

Le nombre de joueurs et les possibilités de remplacements sont précisés par la loi III des lois du jeu du futsal édictées par la FIFA.

TICKETS ET INVITATIONS

ARTICLE 18

Réservé

PARRAINAGE

ARTICLE 19

La LGEF se réserve l'exclusivité de parrainage de la phase régionale de la compétition.

Aucun accord de parrainage ne peut être conclu sans l'accord préalable de la LGEF.

CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés en dernier ressort par la Commission Régionale des Compétitions de la Ligue du Grand Est de Football.